

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL306

présenté par

Mme Galzy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renouvellement d'une carte de séjour temporaire portant une mention identique doit être limité à deux fois consécutives pour éviter tout abus.

S'agissant notamment des cartes de séjour salarié / travailleur temporaire, leur délivrance doit rester ponctuelle afin de privilégier l'emploi de nos compatriotes.